



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 25 MARS 2025**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés : BLANCHARD Pierre,

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération : 18 - 2025

Objet : validation caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 21 mars 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 25 mars 2025.

Mme le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la nécessité de demander une autorisation de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice de précédent) pour le paiement des travaux de l'Eglise, qui doit être réalisé avant le 31 mars 2025. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Délibération 19 - 2025

Objet : dépense investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé : les dépenses réelles d'investissement 2024 (chapitres 20, 204, 21 et 23) s'élèvent à 454 045.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 511.00 € ($< 25\% \times 454\,045.00\,€$), 9 000.00 euros ayant déjà été engagés.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Travaux Eglise : 20 000.00 € (art. 21318 – programme 159)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser)

- d'autoriser Mme le Maire à engager, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement concernées selon le détail estimatif ci-dessus.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption

Communication diverse

Tractopelle : travaux de remise en état – devis

Travaux électricité bâtiments communaux : Ecole primaire et médiathèque changement de led, refaire le tableau électrique salle polyvalente

Transports scolaires : trop d'indisciplines qui peuvent provoquer des incidents – voir avec la gendarmerie

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 30

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, THABOUILLOT Jacques